

ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MARS 2017

Présents : 21

COMPTE RENDU MORAL

Pour rappel : L'association des professeurs documentalistes de l'académie de Toulouse est une émanation de l'association professionnelle des professeurs documentalistes de l'Education Nationale dénommée APDEN. Elle devient donc : APDEN Académie de Toulouse. Ceci entraîne une modification au niveau des statuts soumise au vote : 20 pour ; 1 abstention.

Il est également procédé à un vote relatif au changement d'adresse du siège social , qui devient celui de la trésorière soit :

Mme Clavère Sandrine Résidence d'Enghien Bât. D 43, Rue Corneille
31100 Toulouse

Vote pour le changement d"adresse : 21 pour.

Cette association poursuit les mêmes objectifs par ses réflexions et ses actions dont le principal est le développement de l'élève, en tant qu'individu, en tant que membre d'une collectivité. C'est dans ce souci que nous militons pour valoriser le rôle pédagogique des professeurs documentalistes dans un domaine en construction permanente , la culture de l'information et des médias.C'est le choix de contribuer pleinement à la fonction essentielle d'une promotion de la lecture et d'une ouverture culturelle dans le partage de valeurs humanistes.

La création d'une liste de diffusion AGORAPDEN permet de mieux consulter l'ensemble des adhérents sur des choix importants, notamment à travers l'écriture collaborative de textes.Au niveau académique , les relais départementaux diffusent de façon régulière les informations à destination des adhérents qui se seraient désinscrits de cette liste nationale. De même, les échanges continuels sur twitter, ou encore le succès constaté du groupe facebook ainsi que la consultation régulière des 2 listes de diffusion professionnelles permettent de représenter au mieux l'ensemble des adhérents.

L'anné 2016 a été riche en évènements : 3 audiences auprès du cabinet de la Ministre, auprès de la DGESCO, auprès du conseiller du Président de la République pour l'Education nous ont permis de faire part de propositions concrètes et de nos arguments.Cependant le bilan est plutôt mitigé compte tenu de nombreuses confusions parmi les interlocuteurs entre l'information documentation, l'éducation aux médias, l'éducation aux médias et à l'information, voir l'éducation au numérique. Ces confusions mettent à mal notre mission d'enseignement et le fait de déclarer l'E.M.I. comme un enseignement transversal, une "éducation à" ne facilite pas la tâche, au contraire. Nous devons encore plus argumenter pour faire reconnaître notre spécificité relative aux apprentissages info-documentaires d'où les limites de la transversalité. L'E.M.I. concerne toutes les disciplines comme toutes les "éducation à" et ce n'est pas un enseignement à part entière comme l'E.M.C. (enseignement moral et civique) ; Dans aucune des propositions de réécriture de la circulaire de mission, il n'est mentionnée notre responsabilité dans l'enseignement de l'E.M.I., alors que le référentiel de compétences professionnelles de 2013 précise bien notre responsabilité en matière d'apprentissages en information documentation. Il y a donc bien hélas un recul majeur !

Au niveau strictement académique , nous avons demandé et obtenu une audience auprès des

IPR Vie Scolaire le 15 juin 2016, conjointement avec la plateforme syndicale SNES-FSU/CGT-Educ'action.. Bilan fort décevant car nos 3 interlocuteurs, Mme Moari, M. Dupuy, et M. Roques disent "s'être déjà bien engagés " à sensibiliser les chefs d'établissement à l'action des professeurs documentalistes par leur envoi d'un courrier le 4 janvier 2016; et par un renvoi incessant au cadrage national du Ministère quant à l'application du décret O.R.S. , ou demande de dérogation pour la 27^{ième} heure en classe de 6^o par exemple afin de poursuivre l'enseignement sur toute l'année .

La journée professionnelle organisée le vendredi 11 mars 2016 avec O. Le Deuff et G. Sahut comme intervenants a connu une participation satisfaisante avec 82 personnes. Malgré cela, encore trop de professeurs documentalistes soutiennent l'association académique sans faire le pas d'adhérer !

Quelques commentaires relatifs au projet de réécriture de la circulaire de missions :

Le document de lecture et d'analyses comparatives fait par le bureau national est remarquable, malgré le constat d'une négociation très difficile et délicate.

Peut-être vaut-il mieux que cette circulaire ne paraisse pas encore cette année en l'état actuel car :

- de façon générale, le projet fixe trop de missions et de tâches par rapport à notre temps de travail de 36h,
- de surcroît, elles sont floues et sujettes à interprétation, donc elles ne préviennent aucunement de risque de conflits avec les directions des établissements scolaires

Mission 1 : "Maître d'oeuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias". Nous souhaitons que le professeur documentaliste soit mentionné à l'instar des enseignants disciplinaires en tant que "maître d'oeuvre des situations d'enseignement et d'apprentissage d'une culture de l'information et des médias " ; et non pas comme responsables de l'acquisition des connaissances.

Dans le second paragraphe, nous souhaitons préciser la formulation et proposons : "Le professeur documentaliste peut intervenir seul, ou en co-enseignement, auprès des élèves dans des enseignements, des activités pédagogiques mais également de la médiation documentaire prenant en compte l'E.M.I."

Le paragraphe précédent (qui commence par "Dans le second paragraphe...") n'est pas claire : on ne sait pas si la phrase entre guillemets est à modifier ou s'il s'agit de la proposition faite par l'AG

-Surtout, : Mission 2 "Maître d'oeuvre de l'organisation des ressources pédagogiques et documentaires de l'établissement et de la mise à disposition". Cette formulation nous paraît ambiguë et ne nous convient pas car elle permettrait à un chef d'établissement d'imposer à un professeur documentaliste la gestion des manuels scolaires, alors qu'à ce jour ce n'est pas obligatoire.

De même, la gestion de la documentation administrative est actuellement assurée par le secrétariat du chef d'établissement mais en cas de carence sur ce poste, la formulation actuelle ne permettrait-elle pas d'en charger le professeur documentaliste et de l'éloigner encore un peu plus de son mandat pédagogique ?

En conclusion : nous souhaitons conserver le titre et le contenu de l'alinéa 2 du projet de circulaire de l'ADBEN de 1997 soit : "Le professeur documentaliste est responsable du C.D.I. "

Mission 3 : "Acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif" plutôt qu'"acteur de l'ouverture de l'établissement", nous préférierions "acteur de l'ouverture culturelle des élèves ", d'autant plus que la mission de référent culturel n'existait pas en 1986, et qu'elle incombe souvent au professeur documentaliste.

En ce qui concerne la mention de la politique documentaire , il n'est pas ou plus

envisageable d'intégrer notre enseignement appuyé sur les savoirs de l'information documentation à un document validé en C.A. , et construit comme un outil d'évaluation et de pilotage.
Proposition de l'APDEN : Le professeur documentaliste aurait la responsabilité de préciser les contenus de la formation des élèves.

Vote rapport moral : pour :20 ; abstention : 1